

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et un février à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du onze février deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

**Présents :** Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure HAILLET DE LONGPRE, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Camille YVOREL-QUINCARD, Laurence JOLY, Frédéric ROLLET, Michel VALLET, Mallory ALLIGIER, Erwin TAUBER.

**Absent(s) excusé(s) :** Robert ARNAUD (*donne procuration à JP Xatard*), Thibault RASPAIL, Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Rajae DAHMANI (*donne procuration à F. Rollet*)

**Secrétaire de séance :** Michel VALLET

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour rajouter un point à l'ordre du jour : renouvellement d'un contrat aidé au secrétariat de mairie. Les conseillers approuvent ce rajout à l'ordre du jour.

### **N°01 RETOUR SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES (information)**

Les prochaines commissions municipales seront les suivantes :

- commission communication le 23/02
- commission enfance jeunesse, projet centre de loisirs : rencontre avec l'ASG le 10/03
- commission finances le 28/02

### **N°02 ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIES DU SDED : ENERGIES PLUS (DCM220221-01)**

Monsieur le Maire expose que suite à l'entretien avec un technicien conseil du SDED, il est proposé d'adhérer pour 400€ annuel, au nouveau service « energie plus », mis en oeuvre par le SDED. Ce service permet à la commune :

- d'accéder à un outil de suivi des consommations des bâtiments : analyse, rapport périodique, répertoire des contrats et compteurs, archivage des factures énergétiques.
- de bénéficier d'un accompagnement technique et d'aide à la décision : conseil technique sur projet, diagnostic de bâtiment, aide financière si études nécessaires.
- d'accéder à des aides financières aux travaux réalisés, selon des priorités définies dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire propose donc que la commune puisse bénéficier de ces services, d'autant que le contexte économique relatif aux énergies n'est pas favorable aux finances communales.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **ADHERE** au service proposé par le SDED « énergie plus », dans le cadre de sa compétence efficacité énergétique.
- **DIT** que la contribution de la commune à ce service sera de 0,20€ par habitant, soit environ 400 euros.
- **DIT** que le crédit budgétaire nécessaire sera prévu au budget 2022 à l'article 65548
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention liée à ce service et tout document administratif et technique en résultant.

## N°03 REGULARISATION CESSION PARTIE DE CHEMIN CREUX DES MEULES- DCM 1999 : AUTORISATION SIGNATURE DES ACTES NOTARIÉS (DCM220221-02)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis Reynaud, Adjoint aux travaux, qui explique aux conseillers qu'il est nécessaire de régulariser une décision actée en 1999 par délibération du conseil, suivie d'un acte de géomètre en 2000, mais qui n'a pas été suivie d'effet par des actes notariés pour finaliser le dossier. Il s'agit de régulariser la cession d'un ancien chemin (en noir sur le plan, et bordant les champs et arbustes), qui n'existe plus sur le terrain, aux propriétaires riverains.



Mr Reynaud précise qu'aucun frais ne sera mis à la charge de la commune car ces actes passeront par le dispositif ECIF (Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers).

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité (15 voix, Mr Reynaud ne prenant pas part au vote car étant propriétaire concerné) :*

- **CONFIRME** qu'il convient de finaliser la délibération de 1999 concernant les cessions de parcelle de l'ancien chemin du creux des meules aux propriétaires riverains.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les actes nécessaires via le dispositif des ECIF proposé par le département (Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers).

## N°04 DEMANDE D'AVIS AU COMITÉ TECHNIQUE SUR L'APPLICATION DES 1.607h DANS LA FONCTION PUBLIQUE (DCM220221-03)

Vu la code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant modifications statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de rappeler expressément par délibération les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la commune. En effet, cette journée de solidarité est effective depuis 2004, mais n'avait pas été actée par délibération par les communes en général. La préfecture demande aux collectivités de régulariser par délibération.

Il propose au conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

1. Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
2. Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
3. Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.
4. La pose d'un jour de congés
5. Travail fractionné en heures tout au long de l'année

Monsieur le Maire informe les conseillers que ce projet de délibération doit d'abord être soumis pour avis au Comité Technique porté auprès du Centre de Gestion de la Drôme, et que la délibération finale devra être votée une fois l'avis rendu.

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **CONFIRME** que les modalités d'application des 1607h dans la fonction publique sont effectives depuis de nombreuses années, mais qu'une délibération officielle n'avait pas été adoptée.

- **SOUMET** ce projet de délibération au Comité Technique du CDG 26, et prend note que la délibération définitive sera entérinée par la suite.

- **RAPPELLE** que les modalités décrites ci-dessus sont appliquées selon les services et selon que les agents sont ou non annualisés.

## **N°05 RENOUELEMENT CONTRAT AIDÉ- POSTE ACCUEIL MAIRIE (DCM220221-04)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le poste d'accueil mairie en mi-temps, est actuellement occupé par une personne recrutée en contrat aidé (CUI). Le contrat initialement signé entre la commune, l'agent et pôle-emploi arrive à son terme au 9 mars 2022. Un renouvellement d'une année est envisageable du 9 mars 2022 au 8 mars 2023, au même taux d'aide de 45%. Monsieur le Maire propose de solliciter ce renouvellement, la personne en place donnant toute satisfaction.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **SOLLICITE** le renouvellement du contrat aidé sur le poste d'accueil en mairie, dont la quotité horaire est fixée à 17h30 hebdomadaires.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce renouvellement.

## **N°06 ANNULATION DES DM N°2 et N°3 BP 2021 (DCM220221-05)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances qui expose que les deux délibérations modificatives de crédits n° 2 et 3 sur le budget 2021 n'étant finalement plus nécessaires (crédits suffisants aux chapitres), il convient de les annuler.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **ANNULE** sa délibération n° DCM211222-03 relative aux modifications budgétaires n°2 et n°3 du BP 2021.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de la trésorerie de Crest.

## **N°07 OUVERTURE DU CHAPITRE 165 AVANT LE VOTE DU BUDGET (DCM220221-06)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances qui expose que lors du dernier conseil, la délibération permettant de passer les reliquats des factures d'investissement avant le vote du budget 2022 a été validée. Par habitude le chapitre 165 n'est pas ouvert à l'avance car peu utilisé : il s'avère que cette année la commune doit rembourser une caution à un locataire pour un montant de 90€.

Ce remboursement passe par le chapitre 165 : il est donc demandé au conseil de compléter la délibération prise précédemment pour ouvrir également le chapitre 165 avant le vote du budget 2022.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **MODIFIE** sa délibération n°220118- ?? en ce que le chapitre 165 de la section d'investissement 2022 est également ouvert à hauteur de 25% des crédits de l'année précédente, soit, xxxx euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de la trésorerie de Crest.

## **N°08 SOLLICITATIONS DE LA DETR 2022 - PROJET TOILETTES PUBLIQUES (DCM220221-07)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet Toilettes Publiques, la commune peut solliciter diverses subventions jusqu'à hauteur de 80% des dépenses estimées. Dans le cadre des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires), la commune est susceptible de toucher 25% des dépenses éligibles HT sur ce projet toilettes publiques. Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

<b>Coût du projet</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Déconstruction ancien équipement et dallage	4 809.28€
Déconstruction bâtiment accolé, terrassement, dallage	18 518.84€
Installation Toilettes publiques modèle Atlantique Classique	29 600€
Options : consuel + système biozone + 2 urinoirs + 1 pare-vue	7 040€
Marge 10% imprévus chantier	5 996€
<b>TOTAL</b>	<b>65 964.12€</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR (Etat), au taux de 25% de la dépense prévisionnelle, soit une subvention d'un montant de 16 491.03€ € pour 65 964.12€ de travaux HT.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande.

### **N°08bis SOLLICITATIONS DE LA DETR 2022 - POTEAU INCENDIE (DCM220221-08)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la défense incendie, désormais compétence communale, la commune doit poser un dernier poteau incendie en centre village, au niveau du chemin des Hermes la commune peut solliciter diverses subventions jusqu'à hauteur de 80% des dépenses estimées. Dans le cadre des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires), la commune est susceptible de toucher 80% des dépenses éligibles HT sur ce projet d'acquisition dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

<b>Coût du projet</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Fourniture et pose d'un poteau incendie	1 830€
Fourniture et pose d'une barrière de protection	400€
<i>Marge 10% imprévis chantier</i>	223€
<b>TOTAL</b>	<b>2 453€</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR (Etat), au taux de 80% de la dépense prévisionnelle, soit une subvention d'un montant de **1 962.40€** pour 2 453€ de travaux HT.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande.

### **N°08ter SOLLICITATIONS DE LA DETR 2022 - AMENAGEMENTS AU CIMETIERE (DCM220221-09)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'envisager quelques aménagements au cimetière afin de maintenir ce lieu en bon état, et d'optimiser les emplacements des concessions dans les carrés en redéfinissant des allées dans le terrain commun. Le portail d'entrée étant également en très mauvais état et ne pouvant plus être réparé, il propose de le changer. Dans le cadre des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires), la commune est susceptible de toucher 25% des dépenses éligibles HT sur ce projet.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

<b>Coût du projet</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Mise en forme d'une allée : terrassement, compactage, gravier, bitume et bornes	2 043€
Fabrication et pose d'un portail d'entrée métallique à 2 battants	5 992€
<i>Marge 10% imprévis chantier</i>	803€
<b>TOTAL</b>	<b>8 838€</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR (Etat), au taux de 25% de la dépense prévisionnelle, soit une subvention d'un montant de **2 209,50€** pour 8 838€ de travaux HT.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande.

## **N°08quater SOLLICITATIONS DE LA DETR 2022 - REPARATION PONT DE ROMAGNOT (DCM220221-10)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la réparation d'un parapet de pont d'un affluent de la rivière Grenette, sur le pont dit de Romagnot. Certains véhicules arrivant de la voie communale de Combemaure sont à l'origine de la dégradation de cet élément de la chaussée, en ce sens que leur vitesse excessive ne leur permet pas d'appréhender la configuration des lieux. La structure du pont a donc été abîmée et nécessite une remise en sécurité pour les usagers.

Dans le cadre des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires), la commune est susceptible de toucher 25% des dépenses éligibles HT sur ce projet.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

<b>Coût du projet</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Réparation du parapet Est du Pont de Romagnot	2 011,18€
<b>TOTAL</b>	<b>2 011,18€</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR (Etat), au taux de 25% de la dépense prévisionnelle, soit une subvention d'un montant de **502,79€** pour 2 011,18€ de travaux HT.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande.

## **N°09 OFFRE DE CONCOURS REPARATION PARAPET PONT DE ROMAGNOT (DCM220221-11)**

Monsieur le Maire propose que la commune passe une offre de concours avec Mr Estrangin qui envisage des réparations d'un parapet de pont endommagé par la circulation des véhicules, dans le cadre de travaux entrepris sur sa propriété adjacente. Il donne la parole à Mr Estrangin qui explique que l'offre de concours se caractérise par un apport volontaire, en argent ou en nature, au profit d'une personne publique pour la réalisation de travaux publics. L'offre de concours prend soit la forme d'un engagement unilatéral, soit la forme d'un contrat. Ce dernier doit alors faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant d'être signé par le maire. Ce qui importe, c'est que l'offre ait le caractère d'une libéralité (don, subvention, vente de matériaux à prix très bas, etc.), qu'elle se rapporte à l'exécution d'un travail public, dont la réalisation est la condition de l'offre, et que l'offrant ait intérêt à la réalisation de ce travail

La commune reste donc maître d'ouvrage pour faciliter la conduite des travaux, mais le particulier demandeur des travaux s'engage par convention à rembourser les frais engagés par la commune. Mr Estrangin a ainsi précisé par courrier reçu le 9 février la teneur et le montant des travaux estimés.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter de passer l'offre de concours sollicitée, pour les travaux de réparation du parapet est du pont de Romagnot. Le devis de la société STB, d'un montant de 2 413.42€ TTC, serait pris en charge par la commune, et le delta restant à charge pour la commune après éventuelle subvention, sera remboursé par Mr Estrangin sur envoi d'un titre exécutoire.

*Monsieur Estrangin, ne prend pas part au vote.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **ACCEPTÉ** de passer dans les conditions ci-dessus exposées, une offre de concours avec Mr Marc Estrangin, pour la réparation du parapet du pont de Romagnot, abîmé par les véhicules empruntant la route entre les Auches et le Forillon.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif aux présentes.

## **N°10 APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT SUR LE TRANSFERT DES BATIMENTS PETITE ENFANCE (DCM220221-12)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances et membre de la CLECT qui rapporte que la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 25 janvier dernier, et a rédigé un rapport, concernant le transfert des bâtiments petite enfance à la CCVD.

La CLECT doit évaluer l'ensemble des transferts de charges consécutivement à la compétence petite enfance prise par la CCVD. L'ensemble des conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de 3 mois.

Les travaux de la CLECT, montrent que le montant des charges transférées s'élève à 119 876€. La commission a proposé que le mode de financement soit le suivant : 42 505€ pris en charge par la CCVD, 47 000€ pris en charge par les communes par une réduction de la DSC de manière solidaire, et 30 371€ de hausse de fiscalité. Pour Grâne, la réduction de dotation au titre de la DSC sera de - 1939€.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT concernant le transfert des bâtiments petite enfance à la CCVD pour un montant de 119 876€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

20h : départ Mr Frédéric Rollet

\*\*\*\*\*

## **N°11 DEMANDE D'ADHESION DE LA REPARA-AURIPLES AU SIGMA (SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT) (DCM220221-13)**

Monsieur le Maire informe les conseillers que La commune de la REPARA AURIPLES a demandé son adhésion au SIGMA (Syndicat Intercommunal pour les Gestion Mutualisée de l'Assainissement), qui a validé cette demande lors de son dernier comité du 26/01/2022. Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres ont 3 mois pour donner leur avis sur cette décision.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **ACTE** de la décision prise lors du comité du SIGMA du 26/01/22 sur la demande d'adhésion de la commune de la Répara-Auriples au syndicat.

- **DIT** que cette décision est approuvée.

## **N°12 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Portes ouvertes au SYTRAD en mars pour les élus et les particuliers. Renseignements auprès du SYTRAD.

- Projet connexion piétonne centre village : un devis de maîtrise d'œuvre a été travaillé par le bureau d'études SEDic à Grâne, afin d'envisager les scénarii possibles pour reconfigurer le centre village en terme de circulation piétonne et motorisée. Il est proposé de valider le devis d'un montant de 8.000€ HT.

- Falaise : des travaux entrepris par le département sont en cours afin de « peigner » la falaise sur la RD 125 en bas du village, suite à l'éboulement de fin d'année 2021. Des blocs béton seront positionnés en attendant des travaux de consolidation. La circulation pourra reprendre rapidement.

- Suite du sondage sur le marché hebdomadaire : la préférence des personnes ayant répondu au sondage irait vers le dimanche matin. L'association France marchés a été sollicitée par la commission afin de l'aider à mener ce projet à bien. Des questions subsistent, et notamment la question du placement des vendeurs sur le marché qui nécessite un suivi précis.

SEANCE LEVÉE à 20h45